



RÈGLEMENT 594-2020
pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et
décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux et la loi sur les compétences municipales qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2020;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des Travaux publics et évalués à 1 350 000\$:

CHAPITRE II: EMPRUNT

3. ***Emprunt*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 350 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans.

4. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 février 2020
Présentation du projet de règlement :	12 février 2020
Adoption du règlement :	18 mars 2020
Autorisation du ministre :	22 septembre 2020
Avis de promulgation :	25 septembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 25 septembre 2020



MORIN-HEIGHTS
1855

Annexe A
Règlement 594-2020

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		1 192 500 \$
Taxes nettes	5%	59 625 \$
Coûts directs		1 252 125 \$
Honoraires ingénieurs		67 500 \$
Services professionnels		\$
Taxes nettes	5%	3 375 \$
Sous-total		70 875 \$
Total		1 323 000 \$
Emprunt temporaire	4%	\$
Frais de financement	2%	27 000 \$
Valeur du Règlement		1 350 000 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Participation de la Municipalité	100.00%	1 350 000 \$
Contribution secteur	0%	\$
Contribution ensemble	100%	1 350 000 \$
	Valeur Foncière	Annuité 3%/15 ans
Impact fiscal (Ensemble) / taxe estimée	962 188 105	.0012\$ par 100\$/
Contribuables ensemble		Annuité de 113 085 \$

Le Directeur général

Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier

Le 30 juillet 2020